

Des maires colportent la parole d'Enedis

Deux exemples : à Loison/Lens et à Phalempin

Le droit de réponse existe. Il faut s'en servir !

En préambule, il faut rappeler que les médias sont généralement les plus grands transmetteurs d'informations sur le Linky ; en épousant pratiquement les écrits d'Enedis ; et surtout en faisant croire qu'ils sont objectifs... alors qu'ils n'entendent pas beaucoup (!) les arguments des opposants.

Vous pouvez remarquer que, lorsqu'un média traite d'un sujet délicat mettant en difficulté Enedis, celui-ci a pratiquement toujours le dernier mot. Par ailleurs, quand on parle du bilan de l'opération Linky, tous les médias importants n'écrivent ou ne disent que ce qui est l'argumentaire de leur fournisseur financier Enedis.

Pour voir qui possède quoi au niveau des médias, il est utile d'aller sur le lien suivant :

https://www.acrimed.org/IMG/png/201911_carte-2.png

Cette carte -datée du 8 novembre- est le fruit d'un partenariat entre Acrimed et le Monde Diplomatique.

De nombreux maires n'ont pas non plus envie d'écouter ce que disent les opposants pour se faire une idée sur la question des compteurs communicants.

On peut aussi penser qu'Enedis a des moyens -notamment financiers- pour persuader de nombreux maires de n'écouter qu'un seul son de cloche !

***** *****

Extraits du document du maire de Loison/Lens

«... L'installation des compteurs suscite ... de nombreuses interrogations et craintes de la part d'habitants relayées par plusieurs collectifs ou associations :

- Risque d'incendie et positionnement des assurances sur la responsabilité du sinistre*
- Rayonnement électromagnétique des compteurs et risques pour la santé*
- Interférence avec la domotique*
- Usage des données personnelles récoltées*
- Augmentation du montant des factures en raison du changement de mode de comptage (comptage en KVa au lieu de kWh)*

... Le déploiement des compteurs dits de nouvelle génération résulte d'une directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande d'énergie, transposée en droit français par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Un certain nombre de communes ont tenté, par délibération du Conseil Municipal, de s'opposer au déploiement de ces compteurs sur leur territoire. Cependant, toutes se sont vues déferées devant la juridiction administrative qui les a annulées comme n'apparaissant pas fondées en droit et portant atteinte aux pouvoirs confiés par la loi aux autorités de

l'Etat et au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (Tribunal administratif de Montreuil du 7 décembre 2017). Le maire n'est donc pas compétent en la matière.

Par ailleurs, s'agissant du risque sanitaire lié à l'exposition aux ondes électromagnétiques que vous exposez, l'ANSES, organisme indépendant, a conclu, dans son rapport du 5 décembre 2016 « à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants dans la configuration actuelle, engendre des effets sanitaires à court et moyen terme.

... s'agissant de la protection des données personnelles, le risque est strictement encadré par la CNIL. Ainsi, seules trois données peuvent être enregistrées : la mesure de la qualité de l'alimentation (coupures de courant), l'index (le volume mensuel de consommation électrique) et uniquement avec l'accord explicite de l'abonné, la courbe de charge, c'est-à-dire le relevé périodique à une fréquence infra-journalière de la consommation. L'accord exprès de l'utilisateur a été pris en considération dans le décret n°2017-948 du 10 mai 2017 relatif aux modalités de mise à disposition des consommateurs des données de consommation d'électricité et de gaz.

Il n'existe donc, en l'état actuel des choses, aucun moyen juridique pour les communes de s'opposer au déploiement des compteurs Linky.

Dans son rapport annuel publié le 7 février 2018, la Cour des Comptes sans remettre en cause le bien-fondé du dispositif, pointe plutôt comme problématique une communication défailtante à l'égard des usagers lors du déploiement ainsi qu'un impact insuffisant en matière d'économies pour les particuliers en profit d'Enedis.

Il semblerait que le caractère tardif de l'étude, s'agissant des questions d'ordre sanitaire, ou le déficit de communication, s'agissant de question de protection de données, font que les assurances apportées par l'ANSES et par les dispositions prises par la CNIL n'aient pas été suffisamment entendues par le public.

Il est certes toujours possible pour l'utilisateur de s'opposer à l'installation du compteur dans la mesure où ce dernier se trouverait à l'intérieur de son domicile. Cependant, il pourrait engager sa responsabilité sur d'éventuelles conséquences, notamment en termes de coût à venir : facturation du relevé annuel du compteur ou de son installation différée notamment.

... Le déploiement sur le reste du territoire est programmé par Enedis aux environs du mois de septembre 2020. Si je ne suis pas aujourd'hui en mesure d'évaluer la pertinence de ces nouveaux dispositifs, soyez assurés que mon équipe et moi-même restons attentifs aux différents développements autour de ce sujet qui fait débat.

« Lors de la deuxième phase de déploiement (2020/2021), Enedis sera étroitement associé, conformément à son engagement lors de nos groupes de travail, dans le cadre de réunions d'information à la population. »

Réponses au courrier du maire de Loison/Lens

Le pouvoir des maires

Le maire insiste sur la directive européenne. Le problème est que cette directive n'a pas valeur d'obligation et repose sur deux socles :

- Il faut que cette opération ne coûte pas trop cher à Enedis (elle est tout de même passée de 5 milliards à 8 milliards, ce qui n'est pas gratuit !)
- Il faut que les particuliers s'y retrouvent en ayant une facture plus légère. Ce n'est pas souvent le cas ; d'ailleurs, même QueChoisir a indiqué que 35 % de personnes verraient leurs factures augmenter.

Le conseil européen à aucun moment n'en fait une contrainte. Au contraire, il évoque le principe de subsidiarité et de proportionnalité... Certains de nos voisins ont su s'engouffrer dans la brèche ... Et nous ?

On entend très souvent : c'est la faute à l'Europe. Un bon moyen pour nos hommes politiques français de s'affranchir de leurs responsabilités.

Sauf qu'en ce qui concerne le déploiement du nouveau compteur présumé intelligent d'Enedis, le Linky, tout ce qu'on raconte est faux et archi faux.

En effet dans les textes produits par l'Union Européenne, à aucun moment n'apparaissent des mesures exorbitantes pour les États membres. Des recommandations, certes, mais surtout la reconnaissance de la souveraineté des États sur la base des principes de la subsidiarité (la compétence énergétique n'est pas transférée à l'UE) et le principe de proportionnalité (le résultat final est prioritaire sur les moyens mis en place pour l'atteindre).

De plus, l'UE recommande d'évaluer le ratio coût/bénéfice du déploiement et « selon les résultats de cette évaluation » de prendre des mesures individuelles ; et que pour les faibles consommateurs d'électricité les anciens compteurs peuvent être conservés.

Évaluation individuelle ? On en est très loin avec Enedis. Mais la fabrication et la mise en œuvre de 35 millions d'appareils est sans aucun doute un marché juteux.

Vous avez dit lobbies ?

Pour ce qui est des pouvoirs des maires, il est inexact de dire que tous les maires ont été déférés en TA. Par exemple, dans la région, Billy-Montigny n'a pas été traduit en justice par le Préfet et/ou Enedis. Ce qui veut dire que la mairie a pouvoir pour agir dans le domaine de l'énergie.

Il est tout de même extraordinaire de constater que le Conseil d'Etat en date du 28 juin 2019 a déchargé les maires de leur compétence en matière d'énergie quand ils avaient confié le domaine de l'énergie à une structure comme les communautés de communes ou autres EPCI, ou les syndicats départementaux de l'énergie.

- Lorsqu'un maire délègue la compétence de l'eau à Véolia ou Noréade ou ... cela ne signifie pas qu'il n'a plus capacité à intervenir dans ce domaine. Ce serait différent dans le domaine de l'énergie ? Deux poids, deux mesures ?
- Les maires qui n'ont pas délégué leur pouvoir sur l'énergie ont une capacité d'intervention alors que les autres n'en auraient plus : deux sortes de maire ! Deux poids, deux mesures ?

Aucun moyen juridique pour les maires ? Bien entendu si l'on se fie aux décisions du tribunal administratif ou du Conseil d'Etat ... sauf que les maires ont toujours la possibilité

de soutenir les personnes qui ne veulent pas du compteur ; c'est ce qui se passe dans certaines communes de la région... et de France.

En tout cas, dans sa décision de justice, le Conseil d'Etat s'est bien gardé de dire que c'était Enedis le propriétaire des compteurs !

Par ailleurs, le maire oublie de mentionner que la Cour des Comptes a donné quelques éléments intéressants : il a précisé que cette opération va finalement rapporter 500 millions à Enedis ... aux dépens des utilisateurs. La Cour des Comptes dit aussi que la pose des compteurs n'est pas gratuite ... contrairement à ce qu'écrit Enedis ; on paiera en 2021 !

Le problème des ondes

Bien sûr, l'ANSES dit qu' « aucune preuve expérimentale solide ne permet d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux CEM et les symptômes décrits par les personnes se déclarant électrohypersensibles ».

L'ANSES fait l'impasse sur le fait que des personnes ElectroSensibles deviennent ElectroHyperSensibles. Par ailleurs, le très organisé lobby des ondes -« organisme indépendant » ! - fait son travail en utilisant des experts payés par eux pour influencer les études ainsi que les membres de l'ANSES.

<https://refuser-compteur-linky.fr/telephonie-wifi-lobby-tres-organise/>

Il est évident que toutes les maladies dues aux ondes électromagnétiques sont psychologiques !

Pour certains maires qui inspectent les décisions de justice, il est remarquable de vouloir s'appuyer sur la « modération » de l'ANSES alors qu'un certain nombre de tribunaux commencent à reconnaître ce problème des ondes sur les électrohypersensibles !

Il faut aussi savoir que, depuis décembre 2016, la position de l'ANSES dans le domaine des ondes électromagnétiques a évolué ; déjà en juin 2017. La dernière en date porte sur les téléphones portables, en lien avec les ondes électromagnétiques :

« L'ANSES change de ton ; elle reconnaît que des téléphones portables, tenus prêts du corps, peuvent présenter certains risques sanitaires. Elle demande aux constructeurs de remédier à ce problème. »

<https://refuser-compteur-linky.fr/das-tronc-anses/>

Par ailleurs, ces recommandations de l'ANSES placent pouvoirs publics et industriels devant leurs responsabilités sanitaires.

On peut penser que l'ANSES ira un jour jusqu'à reconnaître les effets nocifs des ondes électromagnétiques du Linky sur les habitants.

On est tous ElectroSensibles. On peut devenir ElectroHyperSensible (EHS) quand notre capacité de résistance ne supporte plus le brouillard électromagnétique de plus en plus intense. Actuellement on estime que 5% de la population soit est EHS, soit commence à ne plus supporter les effets des ondes. Quel pourcentage demain ?

Un élément à ne pas oublier : l'analyse de sang par le Docteur Becker, nommé deux fois au Prix Nobel. Les analyses de sang réalisées sur des personnes en bonne santé et des personnes malades montrent que, dès leur installation, les compteurs intelligents font exploser les marqueurs d'inflammation TGF Beta 1 et MMP3 9 une metalloprotéinase ; le niveau de cuivre dans le sérum augmente (signe d'inflammation chronique) ; les hormones dépassent les valeurs normales ; les neurotransmetteurs dépassent les valeurs normales.

https://www.youtube.com/watch?v=PN_dXI6huM4&t=

Utilisation de données

« Linky peut-il communiquer mes données personnelles ? » « En théorie » oui ; « en pratique c'est interdit ». « Si vous n'effectuez aucune démarche particulière, le compteur transmet » les données personnelles « une fois par jour à Enedis ». « Votre fournisseur d'électricité a-t-il accès à vos données ? » « Enedis adresse un relevé par mois au fournisseur et c'est tout ».

Donc pas de crainte à avoir ! Le big data est une pure invention des opposants ! Sauf que ... Philippe Monloubou, président d'Enedis, a indiqué que son entreprise -publique ?- allait profiter du Linky pour se lancer dans les big data ! A partir des données récupérées, Enedis va en faire un gros système à visées financières.

Le maire ne tient pas non plus compte que les données vont être fournies toute la journée -en continu- à Enedis. Et qu'on n'a aucun moyen de vérifier -quand on ne permet pas de transmettre nos données- si cette obligation est acceptée.

Mesures de rétorsion contre les récalcitrants

D'où le maire sort-il la phrase : « facturation du relevé annuel du compteur ou de son installation différée notamment » ? C'est de la pure invention provenant d'Enedis et qui ne se base sur aucun texte. Il suffit de leur demander des références à des textes officiels ; ils soient incapables de répondre à la demande. Le maire ne peut pas non plus expliquer ce qu'il a écrit ... sauf à dire qu'il a copié des écrits d'Enedis. Ce sont donc des mensonges d'Enedis que le maire colporte.

Communication avant la pose des compteurs

Les réunions d'information à la population : elles seront encadrées par Enedis ; donc pas de réunion publique pour tous les habitants. C'est trop dangereux pour Enedis car il risque d'y avoir des opposants et ils ne seront pas souvent capables de répondre aux objections. Il n'y a aucun endroit -sauf à Loos-en-Gohelle- où Enedis ait osé faire une réunion contradictoire avec des collectifs anti-Linky. Il faut aussi savoir que la réunion contradictoire de Loos a été bien encadrée par son maire et qu'Enedis a fait venir quelqu'un de ... Paris ; ceci pour assurer l'argumentaire accepté difficilement par une minorité de participants à cette réunion.

Ce que n'a pas dit le maire

Une directive de l'Union Européenne conseille aux pays membres de moderniser le réseau de distribution pour, soi-disant, favoriser la transition énergétique, mais à condition que cette pseudo modernisation soit économiquement rentable pour les usagers... Ce n'est pas le cas. Il faut rappeler que cette directive est une recommandation ; ce n'est pas une obligation puisque d'autres pays refusent ou suspendent l'installation des compteurs dits « intelligents » : Allemagne, Belgique, Lettonie, Lituanie, Portugal, République tchèque et Slovaquie...

C'est un non-sens écologique de remplacer 35 millions de compteurs qui fonctionnent très bien (et, ce, pendant plusieurs dizaines d'années) par d'autres compteurs qui seront à remplacer dans dix ans environ ; et bien sûr, il faudra payer les nouveaux compteurs. Ce n'est en fin de compte qu'un soutien déguisé aux grands lobbies de la production énergétique. En effet, avec le compteur Linky, ces entreprises pourront décider à distance, et sans consentement nécessaire, de privilégier certaines personnes et, donc, de déléster d'autres usagers.

Il y aura aussi possibilité de couper le courant à distance ... sans préavis et sans discussion éventuelle.

Ce système va permettre d'inverser la loi de l'offre et de la demande au détriment des consommateurs.

Il y a de quoi s'inquiéter aussi sur le fait que le courant fourni, lorsqu'il passe par le Linky, ne correspond plus à la norme qui figure sur votre contrat de vente avec EDF. A moins qu'un nouveau contrat ait été signé ! Cette anomalie fait l'objet actuellement de procédures juridiques qui vont certainement mettre Enedis dans l'obligation d'entériner les refus des compteurs communicants. Le courant de base a une fréquence de 50 hertz (50 périodes par seconde). Avec le Linky, il y aura des suroscillations, des mini-ondes pulsées dans la gamme des 75 000 hertz à 90 000 hertz (CPL). Ce sont ces oscillations qui transforment les fils conducteurs, y compris les appareils électroménagers, en antennes. Et ce courant modifié diffuse au sein de toute installation électrique des ondes électromagnétiques dans tous les câbles non blindés, c'est-à-dire la majorité des câbles, ondes qui s'ajoutent à celles déjà présentes. De nombreux cas de dysfonctionnements d'appareils électriques ont été déjà signalés.

Il est certain que nos habitudes de consommation électrique pourront -comme tout appareil électronique- être piratées par des personnes malveillantes.

Un peu de technique, maintenant... Les appareils électriques consomment de la puissance réactive. Certains, très peu : comme les anciennes ampoules à incandescence, les grille-pain, les cafetières, radiateurs électriques, minifours à résistance, anciens fers à repasser (sans centrale vapeur). D'autres, c'est-à-dire les appareils actuels (ampoules fluo compact, LED, lave-linge, réfrigérateur, ordinateur, téléviseur, chargeurs...), consomment de la puissance réactive et, pour certains, de façon très importante. Or, le compteur Linky, contrairement aux anciens compteurs, comptabilise cette puissance réactive ; ce qui fait que, dans de nombreux cas, la facture augmente. Avec un contrat d'abonnement à EDF équivalent, il est constaté que la puissance disponible avec un compteur Linky est inférieure de 12,9 % par rapport aux comptages actuels des compteurs électromagnétiques ou électroniques.

Les compteurs Linky sont reliés à un concentrateur qui gère l'ensemble des habitations de proximité. Et tous les concentrateurs envoient leurs informations aux centres de gestion

d'Enedis. Ajouté aux autres compteurs communicants pour l'eau et le gaz (compteur Gazpar), ce déploiement de compteurs d'électricité connectés entre eux va impacter non seulement tous les domiciles mais aussi l'environnement proche (rues et lieux publics) avec la transmission de données aux 70 000 antennes-relais, puis aux centres de gestion. Des personnes électrohypersensibles en souffrent, d'autres effets sont à craindre dans l'avenir.

Le maire ne détaille pas non plus les points suivants :

- Exclusion du risque électromagnétique par les compagnies d'assurance
- Discours bidon sur les économies d'énergies
- Destruction d'emplois

La société actuelle, celle du tout numérique, veut nous imposer ces appareils connectés. Il n'est pas possible d'être d'accord avec cette course folle et inconsidérée vers la robotisation, la primauté de l'Intelligence Artificielle et le transhumanisme.

Pour terminer, l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme précise (repris dans la constitution française) : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance... ».

Extraits d'un article paru dans le bulletin municipal de Phalempin

« le CPL » est « une technologie couramment utilisée depuis la seconde moitié du XXe siècle. On le retrouve par exemple dans les compteurs heures-pleines-heures-creuses... Elle est aussi présente dans les maisons équipées de domotique... Le compteur Linky peut entrer en communication de quelques minutes à quelques heures par jour »

« Avec le compteur Linky ... la majeure partie des opérations peut être réalisée à distance. Selon EDF, il permet aussi de calculer la facture d'électricité au plus juste, et non selon des estimations. Il vous est également possible de connaître votre consommation d'électricité à la journée et même à l'heure. Ces données ne servent pas qu'au consommateur : elles permettent aussi par exemple de mieux mesurer et analyser les consommations d'électricité dans le cadre de la transformation énergétique »

« Le compteur est-il dangereux pour la santé ? »

« Comme les radios, les télévisions, le réseau wifi, les téléphones portables, les micro-ondes et la plupart des appareils électriques sous tension, le compteur émet des ondes électromagnétiques. Selon le CIRC, une agence intergouvernementale, les ondes électromagnétiques sont classées comme « peut-être cancérigènes pour l'homme ». Soit derrière les classifications « agent cancérigènes pour l'homme », « agent probablement cancérigène pour l'homme » et devant « agent inclassable quant à cancérigénicité pour l'homme » et « agent n'est probablement pas cancérigène pour l'homme ».

« Le classement « peut-être cancérigène pour l'homme » signifie qu'il existe des indications de cancérigénicité limitées chez l'animal de laboratoire, mais que les

indications d'une action cancérigène chez l'homme sont insuffisantes. Autrement dit : le risque n'est pas prouvé mais reste surveillé de très près par les scientifiques. »

« Concernant le compteur Linky, l'ANSES, dans son rapport publié en 2016, précise que les niveaux d'émission relevés sont très faibles et ne présentent pas de danger. Selon des mesures de différents organismes utilisées dans le rapport de l'ANSES, le compteur Linky émet un champ électrique compris entre 0,2 et 3,2 volts par mètre et un champ magnétique de 0,26 microtesla. Les maximums autorisés sont de 87 volts par mètre et de 6,25 microteslas. Le compteur émet donc autant voir moins qu'un écran TV, un grille-pain, un fer à repasser, un réfrigérateur, une plaque à induction ... les rayonnements du compteur Linky sont également conformes aux seuils admis par l'OMS. »

« La mairie peut-elle s'opposer à la pose du compteur Linky ? »

« Des élus ont tenté d'empêcher l'installation du compteur Linky sur le territoire de leur commune ? Ces décisions ont toutes été annulées par la justice : le gestionnaire de réseau est obligé par la loi à procéder à cette installation. Par conséquent, le gouvernement, s'appuyant sur le Conseil d'Etat, précise qu'une « délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky sera entachée d'illégalité » »

Réponses à l'article paru dans le bulletin municipal de Phalempin

« Le CPL est-il apparu avec le compteur Linky ? »

Il « sert au basculement des HP en HC ». Ce qu'on oublie de mentionner l'article est que cela ne fait que deux interventions journalières du CPL (Courant Porteur en Ligne) alors qu'avec Linky ce sera en continu (et non quelques heures maximum) ! Par ailleurs, les fréquences ne seront pas du tout les mêmes : deux pulsations de 175 hertz pour le passage HC et HP et 5000 à 20 000 pulsations de plus de 90 000 hertz pour le CPL, ceci 24/24h.

Il faut rappeler que le CPL du Linky permet de pister le fonctionnement de tous nos appareils électriques y compris l'éclairage, ce qui permet entre autre de détecter si nous sommes présents ou pas dans notre habitation.

La majeure partie des opérations peut être réalisée à distance. ... calculer la facture d'électricité au plus juste.

Opération à distance : cela permet aussi de récupérer des données pour les vendre. Cela permet également de couper l'électricité sans que l'utilisateur ne soit informé et/sans que le fournisseur ne vienne expliquer ce qu'il a fait !

Pour ce qui est du calcul au plus juste, cela se fait déjà maintenant quand le fournisseur demande de relever le compteur et d'envoyer le résultat !

« Connaitre votre consommation d'électricité à la journée ... elles permettent aussi par exemple de mieux mesurer et analyser les consommations d'électricité dans le cadre de la transformation énergétique »

Connaitre la consommation : c'est pour l'instant faux ; au contraire, on ne connaît sérieusement ce que l'on consomme que ... le lendemain.

Transformation énergétique : les allemands le font alors qu'ils n'ont pas imposé le Linky ! Par ailleurs, c'est un très bon moyen pour Enedis d'envoyer du courant en fonction de leur capacité de production à un instant donné. Cela signifie qu'on n'est pas sûr d'avoir toujours du courant avec la tension réglementaire. Si Enedis a intérêt à vendre de l'électricité à des pays étrangers, il s'arrangera pour délester en partie le circuit français. C'est de la spéculation.

« Le compteur est-il dangereux pour la santé ? »

Tous ces détails pour occuper le terrain à propos des définitions du CIRC ! C'est presque totalement inutile et cela permet d'éviter de parler d'autre chose plus important.

« L'ANSES, dans son rapport publié en 2016, précise que les niveaux d'émission relevés sont très faibles et ne présentent pas de danger. Selon des mesures de différents organismes utilisées dans le rapport de l'ANSES, le compteur Linky émet un champ électrique compris entre 0,2 et 3,2 volts par mètre et un champ magnétique de 0,26 μ Tesla (microTesla). Les maximums autorisés sont de 87 volts par mètre et de 6,25 μ Tesla... »

Dans le texte du maire de Loison, il a déjà été question de l'ANSES ; ici, des arguments nouveaux et intéressants :

Tout est une question de normes ; en France on ne doit pas dépasser 6,25 μ Tesla (admettons que cette valeur indiquée dans le bulletin municipal soit correcte !). Sauf que les normes européennes obligent à ne pas dépasser 0,5 μ Tesla, voire 0,1 pour les personnes fragiles. Et là, Enedis n'est plus dans les clous !

Les champs d'induction magnétiques sont entre 12 et 210 fois plus élevés avec un compteur Linky que sans compteur Linky !!!

Valeurs limites préconisées par l'organisme Allemand MAES/SBM2008 (Biologie de l'habitat) :

Champs électriques 50/60Hz : 1.5V/m ; Champs magnétiques : 1mg (0,1 μ T)

D'après des études épidémiologiques, des risques sérieux peuvent apparaître à partir de 0,2 ou 0,4 μ T, c'est-à-dire à un seuil 500 fois plus bas que les normes autorisées indiquées ci-dessus.

Quelques pays prennent le seuil de 0,2 μ T ou 0,4 μ T comme référence pour établir des normes, des recommandations ou des conseils.

Le rapport [bioinitiative](#) recommande les limites de 0,2 μ T (2milli gauss) pour le champ magnétique et 10 V/m pour le champ électrique.

Pendant le sommeil, nous sommes bien plus sensibles aux CEM. Aussi nous recommandons des limites bien plus basses pour les lieux de repos, soit les valeurs préconisées en biologie de l'habitat par l'organisme Allemand MAES

<http://www.champs-electro-magnetiques.com/ondes/valeurs-de-precautions-22.html>

Les valeurs suivantes correspondent à la classification "faible anomalie" suivant le MAES/NORMES2008

Dans notre approche ce sont les niveaux maximum que nous pouvons accepter:

- 0.05 μ T (0.5mG) pour le champ magnétique
- 5V/m pour le champ électrique

« La mairie peut-elle s'opposer à la pose du compteur Linky ? »

Cela a été traité à propos de la lettre du maire de Loison ; dans la rubrique « **Le pouvoir des maires** »

Ce que n'a pas dit l'article de Phalempin

Comme cet article est très léger, beaucoup de points concernant le compteur linky n'ont pas été abordés :

Notamment :

- L'interprétation de la directive de l'Union Européenne
- Le non-sens écologique et économique de remplacer des compteurs qui fonctionnent par d'autres qui dureront beaucoup moins longtemps !
- Le changement d'unité de puissance : on passe des kWh aux kVA
- Utilisation des données en lien avec les big data
- Mesures de rétorsion contre les récalcitrants
- Communication avant la pose des compteurs
- Le piratage, le cambriolage
- Exclusion du risque électromagnétique par les compagnies d'assurance
- Discours bidon sur les économies d'énergies
- Destruction d'emplois

...

Bien entendu, tout ce qui a été dit en fin de commentaire de la lettre du maire de Loison s'applique aussi pour l'article provenant du bulletin municipal de Phalempin.